

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le lundi 16 mars 2026 à 17 h. La présente séance s'est ouverte à 17 h 02.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Frédéric Lachance, Mme Audrey Paquette, M. Antoine Kingsbury, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absente à cette séance, Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Caroline Dion, greffière et Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et trésorière.

1.

1.1

26700-03-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2.

2.1

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2025 DE LA TRÉSORIÈRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (DGEQ)

La trésorière dépose son rapport d'activités annuel au Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2. Un exemplaire sera également déposé auprès du Directeur général des élections du Québec.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

26701-03-26

ADOPTION – RÈGLEMENT 872 SUR LE VERSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS ÉTUDES, PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA MISE À NIVEAU ET À L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POMPAGE P5 ET SA CONDUITE DE REFOULEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 mars 2026 (résolution 26668-03-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 872 a pour objet d'autoriser un emprunt et une dépense d'un montant de 504 000 \$ sur cinq ans, pour les honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers études, plans et devis relatifs à la mise à niveau et à l'agrandissement du poste de pompage P5 et sa conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 504 000 \$, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dont une partie sur tous les immeubles imposables et l'autre partie à un bassin de taxation tel qu'il appert au règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

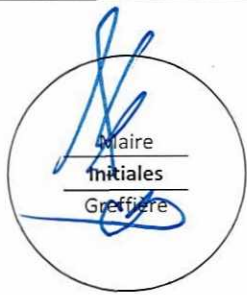
Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 872 sur le versement des honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers études, plans et devis relatifs à la mise à niveau et à l'agrandissement du poste de pompage P5 et sa conduite de refoulement.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.2

26702-03-26

ADOPTION – RÈGLEMENT 873 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA RUE DES PINS



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 mars 2026 (résolution 26669-03-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 873 a pour objet de décréter un emprunt de 2 246 000 \$ sur 20 ans pour des travaux de réfection des infrastructures municipales et la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 2 246 000 \$, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dont une partie sur tous les immeubles imposables et l'autre partie répartie entre différents bassins de taxation tel qu'il appert au règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 873 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection des infrastructures municipales et la construction de nouvelles infrastructures municipales sur la rue des Pins.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

6.

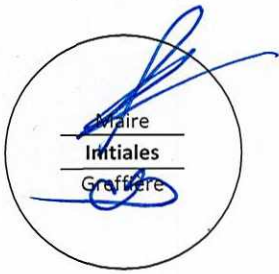
6.1

26703-03-26

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS DANS DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – TRAVAUX DE DÉBLAI ET REMBLAI EN RIVES ET LITTORAUX DE COURS D'EAU DU RUISSEAU MAROIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PONT

CONSIDÉRANT que des travaux de déblai et remblai en rives et littoraux de cours d'eau du ruisseau Marois sont nécessaires pour l'aménagement d'un pont;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention des autorisations environnementales requises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le MELCCFP doit faire la délivrance d'une autorisation et exige une contribution compensatoire pour les travaux en milieu humide et hydrique;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont prévus par le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais*, RLRQ, c. Q-2, r. 28.02, et sont en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 869;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement de la contribution au MELCCFP d'un montant n'excédant pas 140 006,53 \$, à même le règlement d'emprunt numéro 869.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

7.

7.1

26704-03-26

APPUI AU PROJET JERÉNOVÉCO ET CONFIRMATION DU RÔLE DE MUNICIPALITÉ PRINCIPALE

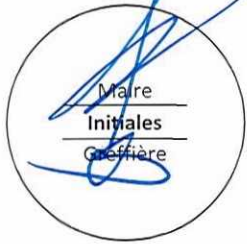
CONSIDÉRANT que l'OBNL Écohabitation a déposé le projet JeRénovÉco dans le cadre d'une demande de financement auprès du Fonds municipal vert administré par la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à soutenir les municipalités dans la mise en œuvre d'initiatives favorisant la rénovation écologique des bâtiments résidentiels et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que ce projet répond à un besoin important des municipalités québécoises en matière de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'OBNL Écohabitation propose de déployer un projet pilote impliquant plusieurs municipalités, avec une centralisation des fonds afin d'en faciliter l'administration et d'assurer la capacité de capitaliser le programme au-delà des sommes prêtées par le Fonds municipal vert;

CONSIDÉRANT que l'OBNL Écohabitation prévoit également la mise en place d'un service d'accompagnement dédié afin de soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre du projet;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost participera au projet JeRénovÉco à titre de municipalité pilote;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De confirmer l'intention de la Ville de Prévost d'agir à titre de municipalité principale dans le cadre du projet JeRénovÉco déposé par l'OBNL Écohabitation auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités.
2. De confirmer la participation de la Ville de Prévost au projet à titre de municipalité pilote.
3. Que la contribution municipale relative au temps de travail du personnel et aux ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire de la Ville de Prévost sera précisée ultérieurement.
4. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

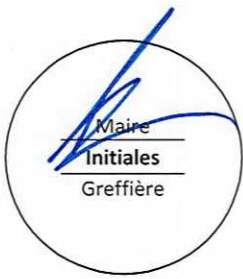
Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 17 h 23 à 17 h 23.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucune intervention des conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1
26705-03-26 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 17 h 24.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 16 mars 2026.

Me Caroline Dion
Greffière